

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 40 du règlement du Conseil municipal de Vernier

UNE AIDE DIGNE DE CE NOM POUR NOS SPORTIFS INDIVIDUELS

Mesdames, Messieurs,

Les travaux de la Commission des sports ont mis en exergue les exploits de nos sportifs individuels comme la nécessité de leur permettre des subventions un peu plus substantielles que celles prévues par l'actuel règlement, entré en vigueur en juin 2011, soit il y a plus de 12 ans.

Il est proposé d'augmenter l'enveloppe maximale de CHF 10'000.- à CHF 15'000.- qui peut être allouée à ce titre par la Commission des sports.

Partant, il est nécessaire de modifier l'art. 10 al. 2 lit d b du règlement communal sur l'octroi des subventions.

invite le Conseil administratif à :

1. Modifier l'art. 10 al. 2 lit b d du règlement relatif à l'octroi des subventions de la manière suivante :

....

b) le montant maximum total des subventions octroyées chaque année ne peut pas dépasser la somme de CHF 15'000.--.

2. Mettre en vigueur cette modification pour l'exercice 2024.

Yves MAGNIN
Conseiller municipal

Vernier, le 22 septembre 2023